

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00220

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/026-2026

Objet : Animations « ESTIV'ALÈS » 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations Estiv'Alès » 2026 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

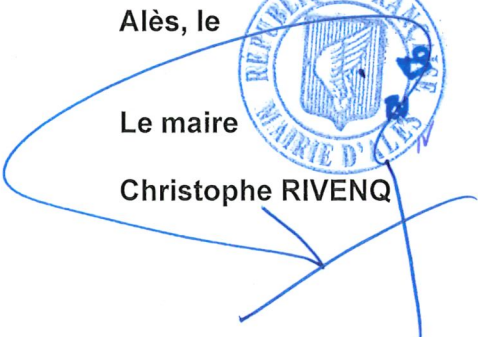
Sont retenus les prestataires suivant :

- entreprise MAB Animations, n°SIRET 504 445 099 00014, pour un montant TTC de 3000 € (trois mille euros toutes taxes comprises),
- association Club taurin de Saint-Christol-les-Alès, n°SIRET 822 857 009 00010, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- association Comité des fêtes de Salindres, n°SIRET 780 155 636 00019, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- association Club taurin de Saint-Hilaire-de-Brethmas, n°SIRET 832 202 485 00013, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- association Animations des fêtes de Bagard, n°SIRET 809 475 973 00016, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- association Comité des fêtes et des sports Castelnau Valence, n°SIRET 324 903 848 00012, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- Manade Tommy MAIRE, n°SIRET 813 907 979 00013, pour un montant TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),
- association Comité Anduze, n°SIRET 923 614 002 00015 , pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- entreprise SARL ENERGIC ANIMATIONS, n°SIRET 483 532 396 00023 pour un montant de 40090 € TTC (quarante mille quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises),
- association LE GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS, n°SIRET 411 526 882 00021 pour un montant de 3998,10 € TTC (trois mille neuf cent quatre vingt dix huit euros et dix centimes toutes taxes comprises),
- association ENCOURAGEMENT CRÉATION ARTISTIQUE, n°SIRET 823 633 185 00025 pour un montant de 1800 € TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises),
- association TEMPÉRAS ALES CÉVENNES, n° SIRET 845 185 578 00018, pour un montant de 20000 € TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises),
- association Les VP, n°SIRET 912 672 383 00011, pour un montant de 1 600 € TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises),
- association THE DEAD RATS PROD, n°SIRET 928 461 177 00018 pour un montant de 1420 € TTC (mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises),
- association G ART AND CO, n°SIRET 993 849 330, pour un montant TTC de 1500 € (mille cinq cents euros toutes taxes comprises),
- GAUTIER Guillaume, n°SIRET 893 865 154, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association LANGUEDOCNROLL, n°SIRET 988 518 239 00013, pour un montant TTC de 1090 € (mille quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
Le maire
Christophe RIVENQ



21 JUIL. 2026

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr